

RGPD

NOVEMBRE 2019



Pour la deuxième étape de mise en conformité au RGPD, en novembre 2019, lors des réunions délocalisées, l'ensemble des Chefs d'Etablissement est informé sur la partie Sécurité.

Le CE doit **informer** le personnel de l'établissement, les enseignants, les éducateurs, les parents membres APEL et OGEC sur le RGPD, les obligations et la responsabilité du CE.

Le CE doit **documenter** le site internet, la fiche de renseignements...

Le CE doit mettre en place une **charte numérique** dans l'établissement

Le CE doit ensuite **compléter ISIDOOR** pour indiquer que ces étapes sont effectuées (partie S1)

Informer

❶ Informer les enseignants lors d'une concertation :

Lors d'une concertation pédagogique, le CE doit sensibiliser son équipe enseignante sur le RGPD, son principe de protection, le caractère temporaire des données. Les enseignants doivent notamment informer le CE s'ils utilisent des logiciels, des sites... avec des listes d'élèves.

❷ Informer le personnel OGEC, les éducateurs :

Les autres membres de l'équipe éducative doivent aussi être sensibilisés pour éviter de diffuser des listes ou saisir des données inutiles sur des supports extérieurs à l'établissement.

❸ Informer les parents représentants des associations :

La même sensibilisation doit aussi être faite notamment sur l'envoi de listes aux mairies, sur la gestion d'un site, sur l'utilisation d'un réseau social...

Documenter

❶ Mettre la politique de Confidentialité sur le site internet de l'établissement

Télécharger le fichier Word et modifier l'entête du fichier pour mettre les coordonnées de l'établissement et du Chef d'Etablissement.

Mettre ce fichier sur le site internet de l'établissement

En bas de page du site internet de l'établissement, mettre un lien vers ce fichier

"POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE"

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par l'établissement, veuillez consulter notre Politique de confidentialité."

Vous pouvez ensuite faire un lien vers le site dans tous vos documents de recueil de données.

❷ Mettre une mention RGPD sur le site internet de l'établissement :

En bas de page du site internet de l'établissement, mettre le texte suivant

"RGPD

Les informations recueillies sont enregistrées par l'établissement dans le cadre de sa gestion administrative, de sa gestion pédagogique et ses missions d'enseignement. Elles sont conservées pendant 1 an. Conformément à la loi «RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Chef d'Etablissement."

❸ Mettre la mention RGPD et une phrase d'acceptation sur les formulaires papier ou du site :

Sur chaque document recueillant des informations personnelles (Fiche de renseignement, contrat de scolarisation...) ou sur chaque formulaire avec saisie du site (envoi de mail par exemple), il faut

- remettre la mention RGPD du ❷

- indiquer en dessous : " En soumettant ce formulaire j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre du fonctionnement de l'établissement."

- indiquer la politique de confidentialité du ❶